ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

RÉGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 08 juillet 2011

Point de l'ordre du jour: 1-A

Date de l'annonce publique de la séance: 27 juin 2011
Date de la convocation des conseillers: 27 juin 2011

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
Scheuren Carlo, Weis Nico, échevins;
Blum John, Herrman Fernand, Gleis Pol, Karier Jean-Paul, Lentz Jeanny,
Leonardy François, conseillers

Excusés: Huberty John, échevin
Lies-Plein Jeannine, conseillère

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 21 décembre 2004 concernant la fusion des communes de Bastendorf et Fouhren;
Vu le règlement de circulation modifié du 26 avril 1965 (ancienne commune de Fouhren);
Vu le règlement de circulation modifié du 12 juin 1995 (ancienne commune de Bastendorf).

Décide à l'unanimité d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

RÉGLEMENT DE CIRCULATION

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Tandel. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les règlements communaux de circulation du 26.04.1965 et 12.06.1995, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL **RÉGLEMENT DE CIRCULATION**

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS 6
2. CIRCULATION - OBLIGATIONS 11
3. CIRCULATION - PRIORITES 13
4. ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS 15
5. REGLEMENTATIONS ZONALES 20

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT
1/1/1 Accès interdit
1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS
1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers
1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS
1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
1/3/2 Accès interdit aux camions
1/3/3 Accès interdit aux véhicules à remorque ou à semi-remorque

1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT
1/4/1 Interdiction de dépassement

1/5 INTERDICTION DE TOURNER
1/5/1 Interdiction de tourner à droite

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE
1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE
2/1/1 Contournement obligatoire

2/2 PASSAGE POUR PIETONS
2/2/1 Passage pour piétons

2/3 PASSAGE SOUTERRAIN
2/3/1 Passage souterrain

3 CIRCULATION - PRIORITES

3/1 CEDEZ LE PASSAGE
3/1/1 Cédez le passage

3/2 ARRET
3/2/1 Arrêt

3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX
3/3/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE
4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
4/2 STATIONNEMENT INTERDIT
4/2/1 Stationnement interdit
4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
4/2/3 Stationnement interdit certains jours
4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS
4/3/1 Arrêt et stationnement interdits
4/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus
4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR
4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir
4/5 PARKING
4/5/1 Parking
4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
4/5/3 Parking pour véhicules □3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
4/6 ARRET D'AUTOBUS
4/6/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

5/1 ZONE A 30 KM/H.
5/1/1 Zone à 30 km/h.

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé. Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".

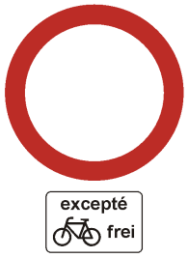

ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription 'autorisé' .

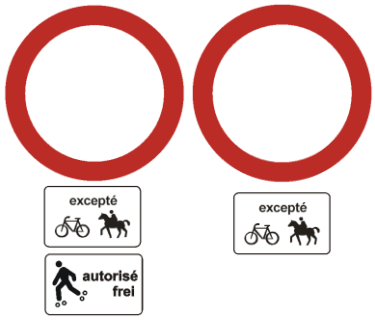

ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".

ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".

ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux véhicules à remorque ou à semi-remorque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 1/3/3, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,3fbis 'accès interdit aux véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque'.

ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.

ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.

ARTICLE 1/6 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 1/6/1, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.

ARTICLE 2/2 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/2/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

ARTICLE 2/3 PASSAGE SOUTERRAIN

ARTICLE 2/3/1 Passage souterrain

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , un passage souterrain est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,11c 'passage souterrain' .

3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/2 ARRET

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.
Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

ARTICLE 3/3 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/3/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.

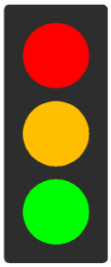

4 ARRET, STATIONNNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.

ARTICLE 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/2/3 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

ARTICLE 4/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.

ARTICLE 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

ARTICLE 4/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/2 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté autobus".

ARTICLE 4/4 STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 4/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 , le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.
Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.

ARTICLE 4/5 PARKING

ARTICLE 4/5/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.

ARTICLE 4/5/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.

ARTICLE 4/5/3 Parking pour véhicules ≤3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.

ARTICLE 4/6 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.
Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 5/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.
Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".

CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Bastendorf (Baastenduerf) 22
Bettel (Bëttel) 39
Brandenbourg (Branebuerg) 55
en dehors de l'agglomération 66
Fouhren (Furen) 88
Landscheid (Laaschent) 105
Longsdorf (Longsduerf) 112
Tandel (Tandel) 116
Walsdorf (Walsduerf) 125

Bastendorf (Baastenduerf)

Bamschoul, An der 23
Biedemchen 24
Bleesgaass 25
Eck, Am 26
Eessel, Am 27
Gaass, An der 28
Haaptstrooss (CR353) 29
Häerebiergstrooss 31
Haff, Am 32
Mëllerbach 33
Rouergaass 34
Tommgruecht, rue 35
Tommknupp 36
Tomm, Op der (Part A – CR352) 37
Tomm, Op der (Part B – tronçon devant les maisons 15 à 15f) 38

Bastendorf (Baastenduerf)

Bamschoul, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Biedemchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 7 jusqu'á la maison 13, du côté impair	13/09/18 19/03/19	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- en face des maisons 7 á 9	13/09/18 19/03/19	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Bleesgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- de la Härebiergstrooss jusqu'à la Maison 9	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Häerebiergstrooss	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Eck, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la rue Mëllerbaach jusqu'à la maison 14, du côté pair	08/07/11 13/09/12	
4/5/1	Parking	- le parking en face de la maison 8B	25/09/25 20/10/25	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue Mëllerbaach jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Eessel, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue Mëllerbaach jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Gaass, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Haaptstrooss (CR353)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	Accès interdit aux véhicules à remorque ou à semi-remorque	- sur le parking devant le terrain de football	31/05/22 20/07/22	
2/2/1	passage pour piétons	- à côté de la maison 5 - à la hauteur de la maison 8b - à la hauteur de la Mairie - à la hauteur du terrain de sport	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la Mairie jusqu'à la rue Mëllerbaach, du côté pair - de l'accès du parking à côté de la Mairie jusqu'à la Mairie, du côté pair	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking devant le terrain de football - 1 emplacement devant le Cimetière - 1 emplacement sur le parking à côté de l'église	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 31/05/22 20/07/22	
4/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- 2 emplacements sur le parking à côté de l'église	31/05/22 20/07/22	

4/3/2	arrêt et stationnements interdits, excepté autobus	- sur la place "bai der Lann"	08/07/11 13/09/12	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- 2 emplacements devant la maison 11	08/07/11 13/09/12	
4/5/1	Parking	- le parking près du Centre d'Intervention - le parking devant l'église	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/5/3	Parking pour véhicules <3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking devant le terrain de football (camionette autorisé : les jours ouvrables, de 8.00 à 18.00 heure)	31/05/22 20/07/22	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à côté de la Mairie - vis-à-vis de la Mairie - à la hauteur du terrain de sport - en face du terrain de sport	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Häerebiergstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	13/09/18 19/03/19	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- le long de la maison 4	13/09/18 19/03/19	
5/1/1	zone à 30km/h	- du pont jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Haff, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- du parking jusqu'à la fin de la rue, du côté en face des maisons	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de la maison 5	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Mëllerbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Haaptstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Rouergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	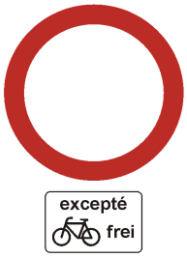
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353) - à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR352)	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Tommgruecht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Tommknupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR352)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bastendorf (Baastenduerf)

Tomm, Op der (Part A - CR352)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- en face de la maison 12b	13/09/18 19/03/19	

Bastendorf (Baastenduerf)

Tomm, Op der (Part B - tronçon devant les maisons 15 à 15f)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Bréck, Bei der 40
Bréckfeld, Am 41
Brill, Am 42
Gässel, An der 43
Haff, Am 44
Ho, Op der 45
Kierchestrooss (N10) 46
Kierfechtswee 48
Längten, An den 49
Lauterbaach, An d‘ 50
Ourpesch 51
Strengt 52
2Veinerstrooss (Part A – de la Kierchestrooss en direction Vianden) (N10) 53
Veinerstrooss (Part A – de la Kierchestrooss en direction Fouhren) (N17b) 54

Bettel (Bëttel)

Bréck, Bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N10F	13/09/18 19/03/19	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	13/09/18 19/03/19	

Bettel (Bëttel)

Bréckefeld, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Gässel, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Kierchestrooss (N10)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Kierchestrooss (N10) - à l'intersection avec la Veinerstrooss (N17b)	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Kierchestrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Haff, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Kierchestrooss (N10)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Ho, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection avec la rue an der Gässel (2x)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Kierchestrooss (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 4 - à la hauteur de la maison 37	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Veinerstrooss (N10/N17b)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 6 jusqu'à la rue am Haff, du côté pair - de la Veinerstrooss jusqu'à la maison 12, du côté impair	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking à côté de l'église	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking à côté de l'église	08/07/11 13/09/12	

4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 31	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Kierfechtswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Veinerstrooss (N10)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la Veinerstrooss jusqu'à la maison 3, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Veinerstrooss jusqu'au cimetière	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Längten, An den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Veinerstrooss (N17b)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Lauterbaach, An d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue an der Gässel jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Ourpesch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Strengt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Veinerstrooss (Part A - de la Kierchestrooss en direction Vianden) (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à côté de la maison 48 - à côté de la maison 20	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à côté de la maison 48 - vis-à-vis de la maison 48	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

Bettel (Bëttel)

Veinerstrooss (Part B - de la Kierchestrooss en direction Fouhren) (N17b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 12	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 12 jusqu'à la Kierchestrooss, du côté pair	08/07/11 13/09/12	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 10 - en face de la maison 12	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

Haaptstrooss (CR353) 56
Haaptstrooss (part communal – troncon derrière des maison 1À 3) 58
Hënneschtgaass (CR352) 58
Ieweschtgaass 59
Këpp, An der 60
Laangwiss (CR353) 61
Noutwee 63
Schlapp (CR353), An der 64

Brandenbourg (Branebuerg)

Haaptstrooss (CR353)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	Accès interdit aux véhicules à remorque ou à semi-remorque	- sur parking sur la place à côté droite du Centre Culturel	31/05/22 20/07/22	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 14 - à la hauteur de l'école - à la hauteur de la maison 15	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 25/09/25 20/10/25	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement devant le Centre Culturel - 1 emplacement devant la maison 32	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 15 jusqu'à la rue An der Schlapp, des 2 côtés	23/07/15 11/01/16	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking à côté de la maison 11 - le parking devant la maison 32	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

4/5/3	Parking pour véhicules <3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking sur la place à côté droite du Centre Culturel (camionette autorisé : les jours ouvrables, de 8.00 à 18.00 heure)	31/05/22 20/07/22	
4/6/1	arrêt d'autobus	- devant le cimetière - à la hauteur de la maison 13	25/09/25 20/10/25 08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

Haaptstrooss (part communal – tronçon derrière des maisons 1 à 3)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur le tronçon à côté de la maison 1, en provenance du CR353 - sur le tronçon à côté de la maison 3, en direction du CR353	25/09/25 20/10/25 25/09/25 20/10/25	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection du tronçon à côté de la maison 1 avec la Haaptstrooss (CR353)	25/09/25 20/10/25	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/09/25 20/10/25	

Brandenbourg (Branebuerg)

Hënneschtgaass (CR352)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR353 (Haaptstrooss/Laangwiss)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

leweschtgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

Këpp, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking près de la Haaptstrooss	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

Laangwiss (CR353)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	Accès interdit aux véhicules à remorque ou à semi-remorque	- sur parking à côté gauche du Centre Culturel	31/05/22 20/07/22	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 30 - à côté de la chapelle	13/09/18 19/03/19 25/09/25 20/10/25	
3/1/1	cédez le passage	- à la sortie du parking en face de la maison 12A	31/05/22 20/07/22	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face de la maison 12A	31/05/22 20/07/22	
4/5/1	Parking	- le parking en face de la maison 12A	31/05/22 20/07/22	

4/5/3	Parking pour véhicules <3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking à côté gauche du Centre Culturel (camionette autorisé : les jours ouvrables, de 8.00 à 18.00 heure)	31/05/22 20/07/22	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à côté de la maison 30 - en face de la maison 28 - à la hauteur de la chapelle - devant la place de jeux	31/05/22 20/07/22 25/09/25 20/10/25 08/07/11 13/09/12 25/09/25 20/10/25	

Brandenbourg (Branebuerg)

Noutwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Laangwiss (CR353)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Brandenbourg (Branebuerg)

Schlapp (CR353), An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking devant la maison 15	08/07/11 13/09/12	

En dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Bastendorf 66
Chemins ruraux / forestiers près de Bettel 68
Chemins ruraux / forestiers près de Brandenbourg 69
Chemins ruraux / forestiers près de Fouhren 70
Chemins ruraux / forestiers près de Landscheid 71
Chemins ruraux / forestiers près de Longsdorf 72
Chemins ruraux / forestiers près de Tandel 73
Chemins ruraux / forestiers près de Walsdorf 74
Chemin vicinal 30 (neie Wee près de Brandenbourg) 75
Chemin vicinal 31 (liaison entre la N7 et le CR377 près de Brandenbourg) 76
Chemin vicinal 40 (an den Aleren près de Fouhren) 77
Chemin vicinal 41 (Reisterwee près de Fouhren) 78
Chemin vicinal 42 (Walsduerferwee près de Fouhren) 79
Chemin vicinal 43 (PC22 entre Fouhren et la Bëttler Gare) 80
Chemin vicinal 50 (le chemin Roupersbour près de Ronnebësch) 81
Chemin vicinal 60 (liaison entre Longsdorf et Hoesdorf) 82
Chemin vicinal 70 (liaison entre Tandel et Longsdorf) 83
Chemin vicinal 71 (Tandelerbaach) 84
Millewee près de Bettel 85
Op der Telleschbaach près de Bettel 86

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Bastendorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- le chemin n°110, sur toute la longueur - le chemin n°111, sur toute la longueur - le chemin n°112, sur toute la longueur - le chemin n°113, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°102, sur toute la longueur - le chemin n°101, sur toute la longueur - le chemin n°103, sur toute la longueur - le chemin n°105, sur toute la longueur - le chemin n°106, sur toute la longueur - le chemin n°106, sur toute la longueur - le chemin n°107, sur toute la longueur - le chemin n°108, sur toute la longueur - le chemin n°109, sur toute la longueur - le chemin n°115, sur toute la longueur - le chemin n°116, sur toute la longueur - le chemin n°117, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	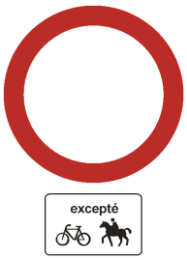

3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°104 avec le CR353 08/07/11 13/09/12 - à l'intersection du chemin n°103 avec le CR353 08/07/11 13/09/12 - à l'intersection du chemin n°109 avec le CR353 08/07/11 13/09/12 - à l'intersection du chemin n°118 avec le CR352 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés 08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Bettel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- le chemin n°201, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°205, sur toute la longueur - le chemin n°209, sur toute la longueur - le chemin n°211, sur toute la longueur - le chemin n°212, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	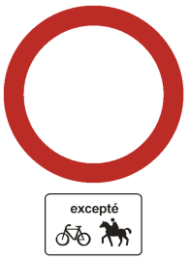
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°202 avec la N10 - à l'intersection du chemin n°203 avec la N10 - à l'intersection du chemin n°204 avec la N10 - à l'intersection du chemin n°205 avec la N10 - à l'intersection du chemin n°212 avec la N17 - à l'intersection du chemin n°211 avec la N17	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Brandenbourg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°310, sur toute la longueur - le chemin n°311, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	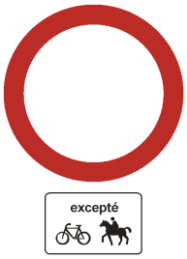
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°302 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°304 avec le CR377 - aux intersections du chemin n°305 avec le CR352 (2x) - à l'intersection du chemin n°306 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°307 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°308 avec le CR352 - aux intersections du chemin n°309 avec le CR352 (2x) - à l'intersection du chemin n°310 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°311 avec le CR352	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Fouhren

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°401, sur toute la longueur - le chemin n°404, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 13/09/18 19/03/19	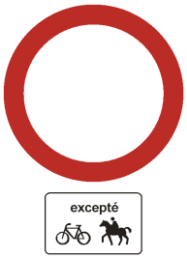
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°402 avec la rue um Aak près de Fouhren - à l'intersection du chemin n°403 avec la N17b - à l'intersection du chemin n°405 avec le Chemin vicinal 42	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Landscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin n°506, sur toute la longueur, dans les 2 sens - le chemin n°510, sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°503 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°504 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°507 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°508 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°509 avec le CR352 - à l'intersection du chemin n°510 avec le CR352	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Longsdorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°603, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	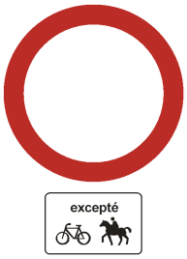
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°603 avec le CR354 - aux intersections du chemin n°604 avec le CR354 (2x) - à l'intersection du chemin n°605 avec le CR354	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Tandel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°701, sur toute la longueur - le chemin n°702, sur toute la longueur - le chemin n°703, sur toute la longueur - le chemin n°704, sur toute la longueur - le chemin n°705, sur toute la longueur - le chemin n°706, sur toute la longueur - le chemin n°707, sur toute la longueur - le chemin n°708, sur toute la longueur - le chemin n°709, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	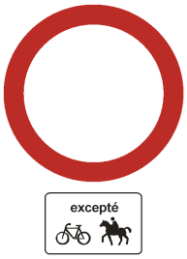
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°704 avec la N17 - à l'intersection du chemin n°711 avec la N17	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemins ruraux / forestiers près de Walsdorf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- le chemin n°801, sur toute la longueur - le chemin n°802, sur toute la longueur - le chemin n°803, sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°801 avec le CR354 - à l'intersection du chemin n°804 avec le CR354	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins forestiers et ruraux, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 30 (neie Wee près de Brandenbourg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR352 près du Fréngerhaff - à l'intersection avec la Hënneschtgaass (CR352) à Brandenbourg	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 31 (liaison entre la N7 et le CR377 près de Brandenbourg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	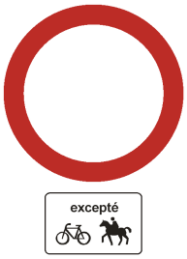
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR377 près du Köppenhaff	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 40 (an den Aleren près de Fouhren)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	13/09/18 19/03/19	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue op der Tomm (CR354) à Fouhren	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 41 (Reisterwee près de Fouhren)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- du chemin vicinal 71 jusqu'à la place Reisterkopp	08/07/11 13/09/12	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le chemin vicinal 71	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 42 (Walsduerferwee près de Fouhren)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR354	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 43 (PC22 entre Fouhren et la Bëtteler Gare)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, cavaliers et patins à roulettes	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 50 (le chemin Roupersbour près de Ronnebësch)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR352 près du Ronnebësch - à l'intersection avec le CR352 près du Houschterhaff	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 60 (liaison entre Longsdorf et Hoesdorf)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 70 (liaison entre Tandel et Longsdorf)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR354 près de Longsdorf	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Chemin vicinal 71 (Tandelerbaach)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR354 près de Walsdorf	08/07/11 13/09/12	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection avec la N17 près de Tandel	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

Millewee près de Bettel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la N10 (2x)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des côtés	08/07/11 13/09/12	

en dehors de l'agglomération

op der Telleschbaach près de Bettel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	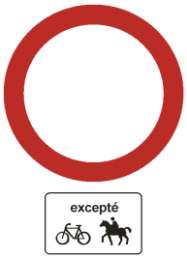
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des côtés	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Aak, Um 88
Bëttlerstrooss (N17b) 89
Bungert, Am 90
Bunn, Op der 91
Dikricherstrooss (N17) 92
Fäeschent 94
Hielt 95
Kapellewee 96
Kaul, An der 97
Kierchestrooss 98
Thiergaart 100
Tomm, An der (CR354) 101
Walsduerferwee 102
Zewentstrooss. Jean-Baptiste (CR354) 103

Fouhren (Furen)

Aak, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Kierchestrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Bëttlerstrooss (N17b)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- sur toute la longueur, les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
2/3/1	passage souterrain	- à la hauteur de la Kierchestrooss	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Bungert, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	31/05/22 20/07/22	
2/2/1	passage pour piétons	- à intersection avec la Jean-Baptiste Zewenstrooss (CR354)	31/05/22 20/07/22	
3/1/1	cédez le passage	- à intersection avec la Jean-Baptiste Zewenstrooss (CR354)	31/05/22 20/07/22	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	31/05/22 20/07/22	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face du cimetière	31/05/22 20/07/22	
4/5/1	Parking	- le parking en face du cimetière - le parking le long du cimetière	31/05/22 20/07/22 25/09/25 20/10/25	

Fouhren (Furen)

Bunn, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de la maison 4	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Dikricherstrooss (N17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- sur le parking d'accueil des jeunes	031/05/22 20/07/22	
1/5/1	Interdiction de tourner à droite	- dans le Walsduerferwee en provenance du Kappelewee	23/07/15 11/01/16	
2/1/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (à droite)	23/07/15 11/01/16	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 28 - à la hauteur de la maison 6 - à la hauteur du Kappellewee - entre les maisons 4 et 6	13/09/18 19/03/19 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 31/05/22 20/07/22	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b), relation prioritaire Tandel - Bettel - à la sortie du parking d'accueil des jeunes	23/07/15 11/01/16 31/05/22 20/07/22	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison 28	13/09/18 19/03/19	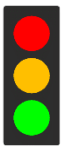
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

4/2/1	stationnement interdit	- sur la surface vis-à-vis de la maison 28	25/09/25 20/10/25	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking d'accueil des jeunes	31/05/22 20/07/22	
4/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- 2 emplacements sur le parking d'accueil des jeunes	31/05/22 20/07/22	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking d'accueil des jeunes	31/05/22 20/07/22	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à hauteur de la Jean-Baptiste Zewenstrooss - en face de la Jean-Baptiste Zewenstrooss - en face de la maison 4 - à côté de la maison 6	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 31/05/22 20/07/22 31/05/22 20/07/22	

Fouhren (Furen)

Fäeschent

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b)	13/09/18 19/03/19	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17) - à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b)	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Hielt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Kapellewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la Dikricherstrooss jusqu'au Walsduerferwee, du côté pair	13/09/18 19/03/19	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Dikricherstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Kaul, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Kierchestrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'église (chemin de l'école)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR354 (Jean-Baptiste Zewenstrooss / An der Tomm) - à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b)	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking en face de l'école	08/07/11 13/09/12	
4/2/3	stationnement interdit certains jours	- sur la place en face de l'église (les jours ouvrables, lundi à samedi)	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de l'école	08/07/11 13/09/12	

4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 18	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Thiergaart

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Tomm, An der (CR354)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Walsduerferwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- de la Dikricherstrooss jusqu'au Kappelewee	23/07/15 11/01/16	
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
3/2/1	Arrêt	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17)	23/07/15 11/01/16	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 5	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Dikricherstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Fouhren (Furen)

Zewenstrooss, Jean-Baptiste (CR354)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17) - à la hauteur de la Kierchestrooss	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Dikricherstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Brill, Am 105
Gaass, An der 106
Haaptstrooss (Part A – CR352) 107
Haaptstrooss (Part B – tronçon devant les maison 3 et 3a) 108
Klousterfeld, Am 109
Wisegronn, Am 110

Landscheid (Laaschent)

Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Gaass, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Haaptstrooss (Part A - CR352)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 6	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin derrière la maison 8 avec la Haaptstrooss (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à côté de la maison 6 - en face de la maison 6	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Haaptstrooss (Part B - tronçon devant les maisons 3 et 3a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR352	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR352	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Klousterfeld, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- aux intersections avec la Haaptstrooss (CR352) (2x)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue an der Gaass jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Landscheid (Laaschent)

Wisegronn, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR352)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	

Longsdorf (Longsduerf)

Duerf, Am 112
Marxbierg..... 113
Sand, Um..... 114

Longsdorf (Longsduerf)

Duerf, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec le CR354	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à hauteur de la maison 13 - en face de la maison 13	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Longsdorf (Longsduerf)

Marxbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement sur le parking à côté de l'église	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking à côté de l'église	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue am Duerf jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Longsdorf (Longsduerf)

Sand, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la rue am Duerf jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Tandel (Tandel)

Dall, Am 116
Geesbréckerwee 117
Huele Wee, Am 117
Huuscht, Op der 119
Veianerstrooss (Part A – N17) 120
Veianerstrooss (Part B – chemins adjacents) 122

Tandel (Tandel)

Dall, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Veianerstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la N17 jusqu'á la maison 2A, des 2 côtés	13/09/18 19/03/19	
4/5/1	Parking	- le parking devant la maison 20	25/09/25 20/10/25	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Veianerstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Tandel (Tandel)

Geesbréckerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	08/07/11 13/09/12	
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Veianerstrooss (N17)	08/07/11 13/09/12	
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la Veianerstrooss (N17) - à la hauteur de la sortie d'arrêt d'autobus, en provenance du parking	08/07/11 13/09/12 13/09/18 19/03/19	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 2 emplacements sur le parking devant l'école	08/07/11 13/09/12	
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- de la Veianerstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté opposé de l'école	08/07/11 13/09/12	

4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking derrière l'école - le parking devant l'école	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la sortie d'arrêt d'autobus jusqu'à la fin de l'agglomération	13/09/18 19/03/19	

Tandel (Tandel)

Huele Wee, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/09/25 20/10/25	
4/5/1	Parking	- le parking devant la maison 7	25/09/25 20/10/25	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	25/09/25 20/10/25	

Tandel (Tandel)

Huuscht, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	Arrêt	- à l'intersection avec la Veianerstrooss (N17)	23/07/15 11/01/16	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement en face de la maison 19	25/09/25 20/10/25	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la Veianerstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	08/07/11 13/09/12	

Tandel (Tandel)

Veianerstrooss (Part A - N17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de la maison 4 (2x) - sur l'îlot à la hauteur de l'école (2x) - sur l'îlot à la hauteur de l'accès de l'extension de l'école (2x)	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de l'école - à côté de la maison 10 - à côté de la maison 13a - à la hauteur du bâtiment de la service technique	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à côté de la maison 10	08/07/11 13/09/12	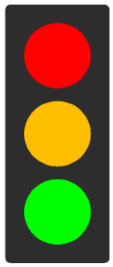
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking devant la maison 3	08/07/11 13/09/12	

4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 10 - à la hauteur de la maison 3 - à la hauteur de l'école - en face de l'école	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	

Tandel (Tandel)

Veianerstrooss (Part B - chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection de l'accès de l'extension de l'école avec la N17 - à l'intersection du chemin n°712 avec la N17 - à l'intersection de la sortie du parking devant la maison relais avec l'accès de l'extension de l'école	08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12 08/07/11 13/09/12	
3/2/1	arrêt	- à l'intersection de l'accès de l'église avec la N17	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 2 emplacements sur le parking devant la maison relais	08/07/11 13/09/12	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking devant la maison relais	08/07/11 13/09/12	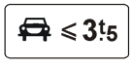

Walsdorf (Walsduerf)

Burewee (CR354) 124
Gaardewee 124
Gaass, An der (CR354) 125
Waasserfeld 126

Walsdorf (Walsduerf)

Burewee (CR354)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	25/09/25 20/10/25	
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking en face de la fontaine	25/09/25 20/10/25	

Walsdorf (Walsduerf)

Gaardewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la rue an der Gaass (CR354)	08/07/11 13/09/12	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/5/1	Parking	- le parking à côté de l'église	25/09/25 20/10/25	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	

Walsdorf (Walsduerf)

Gaass, An der (CR354)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 11 jusqu'á la maison 19, du côté impair	13/09/18 19/03/19	
4/6/1	arrêt d'autobus	- à la hauteur de la maison 3	08/07/11 13/09/12	

Walsdorf (Walsduerf)

Waasserfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	08/07/11 13/09/12	
5/1/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	08/07/11 13/09/12	